

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 mars 2021

Compte-rendu affiché le 30 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
mars 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Céline MAROLLEAU

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Etienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Etienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON,

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL À LA CLETC DE LA
MÉTROPOLE

Délibération : 03.2021.015

Transmis en préfecture le :
26 mars 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Yves GAVALT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de communauté a créé, en 2003, entre la Communauté urbaine de Lyon et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) consécutifs à un transfert de compétence des communes ou à une extension du périmètre de la Communauté urbaine.

Dans un souci de large association, la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté urbaine avait été fixée, depuis 2003, en retenant, pour chaque commune, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elles disposent au sein du Conseil de communauté.

Aussi, par délibération du 15 mai 2014, le Conseil de communauté avait arrêté la composition de cette commission : chaque commune disposant d'un nombre de représentants identique à celui de ses conseillers communautaires. Le conseil municipal du 3 juin 2014 avait désigné Monsieur le Maire titulaire et Mme Millet suppléante pour représenter la commune au sein de cette instance.

Le Conseil de Métropole du 14 décembre 2020 propose de reconduire cette composition fondée sur la représentation de chaque commune par un représentant et que chaque conseil municipal désigne ainsi un titulaire et 2 suppléants.

Afin de respecter le code général des collectivités ainsi que le code général des impôts, le représentant de chaque commune dispose d'un nombre de voix suivant le tableau ci après, le représentant de Saint Genis laval disposant de 2 voix :

commune	voix	commune	voix	commune	voix
Albigny sur Saône	1	Francheville	1	Rochetaillée sur Saône	1
Bron	4	Genay	1	Saint Cyr au Mont d'Or	1
Cailloux sur Fontaines	1	Givors	2	Saint Didier au Mont d'Or	1
Caluire et Cuire	4	Grigny	1	Sainte Foy lès Lyon	2
Champagne au Mont d'Or	1	Irigny	1	Saint Fons	2
Charbonnières les Bains	1	Jonage	1	Saint Genis Laval	2
Charly	1	Limonest	1	Saint Genis les Ollières	1
Chassieu	1	Lissieu	1	Saint Germain au Mont d'Or	1
Collonges au Mont d'Or	1	Lyon	58	Saint Priest	5
Corbas	1	Marcy l'Etoile	1	Saint Romain au Mont d'Or	1
Couzon au Mont d'Or	1	Meyzieu	3	Sathonay Camp	1
Craponne	1	Mions	1	Sathonay Village	1
Curis au Mont d'Or	1	Montanay	1	Solaize	1
Dardilly	1	Mulatière (La)	1	Tassin la Demi Lune	2
Décines Charpieu	3	Neuville sur Saône	1	Tour de Salvagny (La)	1
Ecully	2	Oullins	2	Vaulx en Velin	5
Feyzin	1	Pierre Bénite	1	Vénissieux	7
Fleurieu sur Saône	1	Polemieux au Mont d'Or	1	Vernaison	1
Fontaines Saint Martin	1	Quincieux	1	Villeurbanne	16
Fontaines sur Saône	1	Rillieux la Pape	3		

Vu la Loi Maptam relative à la création de la Métropole de Lyon au 1 janvier 2015 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et, notamment, son paragraphe IV ;

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-0267 de la Métropole en date du 14 décembre 2020 relative à la composition de la CLETC ;

Vu l'avis de la commission n° 4 du 18 mars 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** qu'en vertu de la délibération métropolitaine du 14 décembre 2020, la CLETC est composée de 59 représentants et que le représentant de la commune de SGL dispose de 2 voix
- **DESIGNER** Marylène MILLET, Maire de Saint Genis Laval, comme membre titulaire de la CLETC représentant la ville de Saint Genis Laval et madame Françoise BERARD et monsieur Yves GAVault comme membres suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Yves GAVault**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 6.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus s'étant ABSTENU

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.